## AR Prefecture

017-211703475-20250930-2025\_ST\_DEC57-DE Reçu le 01/10/2025



Saint-Jean-d'Angély, le 30 septembre 2025

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025\_ST\_DEC57

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L. 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 €,

Considérant le sinistre survenu le 11 septembre 2025 sur la voiture conduite par Mr DEVILLE suite à l'effondrement de la chaussée rue Grosse Horloge,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation du dommage s'élèvent à 420,18 € TTC,

## DÉCIDE

<u>Article 1</u>: D'indemniser le sinistre survenu le 11 septembre 2025 sur la voiture de Mr DEVILLE lors de l'effondrement de la chaussée rue Grosse Horloge.

<u>Article 2</u>: De payer directement la facture de réparation auprès de la société ASG Motoculture – ZA Le Biffou – 17380 TONNAY-BOUTONNE (facture n° FA00026330 – 420,18 € TTC), pour règlement définitif de ce sinistre.

Article 3: La présente décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net **CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE** 

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20250930-2025\_ST\_DEC57-DE

AR Préfecture le 01/10/2025

et par publication dématérialisée le 01/10/2025